

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2022-11**

**OBJET : PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET PROVISOIRE D'UN ALGECO (N° 3) SITUÉ DANS L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS – AVENUE RAOUL DECOPPET – 13120 GARDANNE A MONSIEUR AMORETTI FRANCK**

**Le Maire de la Commune de Gardanne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 alinéa 5 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Monsieur AMORETTI Franck se retrouve dans une situation de fragilité sociale,

Considérant que Monsieur AMORETTI Franck n'a aucune possibilité de logement ou d'hébergement d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cette convention pour trois mois à compter du 18 janvier 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition, à titre précaire et provisoire, d'un algéco (n° 3) situé dans l'ancienne caserne sise Avenue Raoul Decoppet - 13120 GARDANNE à Monsieur AMORETTI Franck.

**ARTICLE 2** : Que cet avenant n° 2 est conclu pour une durée de **trois mois**, à savoir du **18 janvier 2022 au 18 avril 2022**.

**ARTICLE 3** : Que cet avenant n° 2 est conclu pour un loyer d'un montant mensuel de **50 euros**, comme précisé dans ladite convention.

**ARTICLE 4** : Que l'avenant n° 2 a été dressé et signé par les parties à dater du 18 janvier 2022.

**ARTICLE 5** : Que le preneur s'engage à s'assurer convenablement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux et d'en justifier à la ville.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

**ARTICLE 7** : Communication de la présente sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

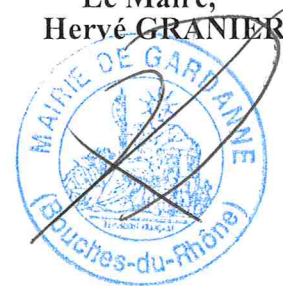
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

**ARTICLE 9** : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 11 février 2022**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHEE LE:

**Avenant n°2 à la convention d'Hébergement précaire et provisoire  
dans le cadre d'une procédure de relogement d'urgence**

Entre

La commune de Gardanne, représentée par son maire, Monsieur Hervé GRANIER, d'une part

Et Monsieur Amoretti

D'autre part.

Vous êtes hébergé dans un algeco situé dans l'enceinte de l'ancienne caserne des Pompiers, Avenue Raoul Decoppet à Gardanne.

L'article 7 de la convention mentionne la possible reconduction de celle-ci trois fois.

Ce présent avenant renouvelle votre accueil du 18/01/2022 au 18/04/2022 .

Les conditions de cette prolongation sont identiques à celles stipulées dans la convention d'accueil initiale que vous avez signé à l'entrée dans les lieux.

Fait à Gardanne, en 2 exemplaires originaux, le 18/01/2022.

L'hébergé



**Hervé GRANIER**  
Maire de Gardanne

